



COMMUNE DE FORT-DE-FRANCE
(population : 82 502 habitants)

Budget primitif de 2018

**Article L. 1612-5 du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2018-0187

SAISINES N° 2018.121.972-L.1612-5

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE MARTINIQUE

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le code des juridictions financières ;

VU, la lettre en date du 22 octobre 2018, enregistrée au greffe de la chambre le même jour, par laquelle le préfet de la Martinique a transmis à la chambre régionale des comptes le budget supplémentaire de 2018 du budget annexe du service municipal d'action culturelle (SERMAC) de la commune de Fort-de-France ;

VU, la lettre en date du 31 octobre 2018 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a invité le maire de la commune à présenter ses observations ;

VU, les réponses et documents communiqués par l'ordonnateur, y compris son message du 18 décembre 2018 ;

VU, les réponses et documents communiqués par le comptable de la commune ;

VU, l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. ABOU, premier conseiller, en son rapport ;

EMET L'AVIS SUIVANT,

CONSIDERANT que le préfet de la Martinique a saisi la chambre afin qu'elle constate que le budget primitif de 2018 du budget annexe du SERMAC de la commune de Fort-de-France n'a pas été voté en équilibre réel, qu'elle propose à commune les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et qu'elle demande à l'organe

délibérant une nouvelle délibération conforme aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives à l'équilibre budgétaire ;

I. SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

CONSIDERANT que la saisine est signée par M. Franck ROBINE, préfet de la Martinique ; que, dès lors, le demandeur a qualité pour saisir la chambre ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 1612-5 du CGCT, « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération. La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes. Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite* » ;

CONSIDERANT que les termes de l'équilibre réel sont définis par l'article L. 1612-4 du CGCT qui dispose : « *le budget de la collectivité est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère [...]* » ;

CONSIDERANT que, dans sa lettre de saisine du 22 octobre 2018, le préfet de la Martinique fait état du déséquilibre présenté par le budget primitif de 2018 du budget annexe du SERMAC ; qu'ainsi, la saisine est recevable au titre de l'article L. 1612-5 du CGCT ;

II. SUR LE DESEQUILIBRE DU BUDGET DE 2018

CONSIDERANT que, conformément au principe de l'unité budgétaire, la chambre doit apprécier le déséquilibre, à la fois, sur le budget principal et sur le budget annexe de la commune ;

II. A. Sur le budget voté

II. A. 1. Sur le budget principal

CONSIDERANT que le conseil municipal a adopté le budget primitif du budget principal de 2018 de Fort-de-France lors de sa séance du 27 mars 2018, le budget supplémentaire le 22 juin 2018, la décision modificative n° 1 le 19 juillet 2018 et la décision modificative n° 2, le 25 septembre 2018, comme il suit :

Tableau n°1 : Budget principal de 2018
Budget primitif, supplémentaires et décisions modificatives (montants en euros)

	Dotations 2018 hors restes à réaliser	Restes à réaliser	Total
Section de fonctionnement			
Dépenses	150 661 102,74	0,00	150 661 102,74
Recettes	150 661 102,74	0,00	150 661 102,74
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Résultat N-1			
Résultat comptable	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement			
Dépenses	32 005 949,32	406 764,21	32 412 713,53
Recettes	41 177 671,63	17 571 322,64	58 748 994,27
Solde d'exécution	9 171 722,31	17 164 558,43	26 336 280,74
Solde d'exécution N-1	-26 336 280,74		-26 336 280,74
Résultat comptable	-17 164 558,43	17 164 558,43	0,00
Résultat global de clôture	-17 164 558,43	17 164 558,43	0,00

Sources : budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative n° 1, décision modificative n°2 de 2018

II. A. 2. Sur le budget annexe « SERMAC »

CONSIDERANT que le conseil municipal de Fort-de-France a adopté le budget primitif de 2018 du budget annexe « SERMAC » lors de sa séance du 27 mars 2018 et le budget supplémentaire le 25 septembre 2018, comme il suit :

Tableau n°2 : Budget annexe « SERMAC » de 2018
Budget primitif et budget supplémentaire (montants en euros)

	Dotations 2018 hors restes à réaliser	Restes à réaliser	Total
Section de fonctionnement			
Dépenses	6 585 233,00	0	6 585 233,00
Recettes	6 309 858,72	0	6 309 858,72
Résultat de l'exercice	275 374,28	0	275 374,28
Résultat N-1	-275 374,28	0	-275 374,28
Résultat comptable	0	0	0

Section d'investissement			
Dépenses	150 000,00	0	150 000,00
Recettes	204 973,45	0	204 973,45
Solde d'exécution	-54 973,45	0	-54 973,45
Solde d'exécution N-1	54 973,45	0	54 973,45
Résultat comptable	0	0	0
Résultat global de clôture	0	0	0

Source : budget de 2018 voté

II. B. Sur le déséquilibre réel

CONSIDERANT qu'il revient à la chambre de vérifier la bonne reprise des résultats des exercices antérieurs ainsi que la sincérité des recettes et des dépenses ;

II. B. 1. Sur la reprise des résultats de clôture

a. *Au budget principal*

CONSIDERANT la concordance entre les résultats du compte de gestion de 2017 et ceux du compte administratif de 2017 du budget principal ;

b. *Au budget annexe « SERMAC »*

CONSIDERANT que les résultats de clôture du budget annexe ne sont pas exactement repris du compte de gestion de 2017 ; que ceux-ci sont en réalité de -309 688,66 € en fonctionnement et de 97 897,79 € en investissement ;

II. B. 2. Sur la sincérité des restes à réaliser

CONSIDERANT que les restes à réaliser correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice ;

a. *Au budget principal*

Section de fonctionnement

- Amortissement des frais d'études

CONSIDERANT que la commune a inscrit à son actif 5,14 M€ de frais d'études ; que la plupart des études concernées ne sont pas récentes et n'ont pas été suivies de réalisation ; qu'il convient dès lors de les amortir à hauteur, au minimum, d'un cinquième par année,

soit environ 1 M€; que la ville n'a inscrit que 133 199 € au titre de ces amortissements ; qu'une dotation de 867 000 € doit être prévue pour l'amortissement de ces biens immatériels ;

- Amortissement des immobilisations relatives aux réseaux d'eau et d'assainissement

CONSIDERANT que la commune détient dans son actif (compte 2153) des réseaux d'eau pour une valeur historique de 17,89 M€, et d'assainissement pour une valeur de 34,6 M€; que ces biens, utilisés par la régie des eaux ODYSSI, sont des biens productifs de revenu affectés à un SPIC ; qu'ils doivent donc être amortis en application de l'article R. 2321-1 du CGCT, au moins pour la partie des biens acquis après le 1^{er} janvier 1996 et tant qu'ils ne sont pas affectés à l'entité bénéficiaire, y compris en rattrapant les retards d'amortissement ; qu'il convient donc d'inscrire 20,28 M€ en restes à réaliser au 31 décembre 2017, correspondant à l'amortissement des biens destinés à la gestion de l'eau potable sur 35 ans et des biens destinés au service d'assainissement sur 55 ans ;

CONSIDERANT que la circonstance selon laquelle ces équipements seraient en cours de transfert et qu'une convention serait prochainement signée entre la commune et la communauté d'agglomération du centre de la Martinique (CACEM), responsable de la régie des eaux ODYSSI, n'efface pas la nécessité de comptabiliser le coût de remplacement de ces équipements en tenant compte de leur usure depuis 1996, date à laquelle ces amortissements sont devenus obligatoires ; que la conclusion du processus de transfert en cours devra intégrer la somme des amortissements pris en charge par la commune ;

- Provisions

CONSIDERANT que la commune n'a inscrit aucune provision pour litige (chapitre 68) alors que des contentieux sont en cours ; que l'enjeu total de ces litiges s'élève à 980 000 € et qu'il convient d'inscrire cette somme en provision pour risques ;

- Créances irrécouvrables

CONSIDERANT que le montant des restes à recouvrer détenus par la ville de Fort-de-France s'élevaient à 30,67 M€ au 14 décembre 2018 ; qu'il incombe à la collectivité de faire apparaître dans les comptes les risques afférents à ces créances et à mettre en place les provisions nécessaires ;

CONSIDERANT que la ville n'inscrit presque aucun crédit pour couvrir les pertes sur créances irrécouvrables en dépit des relances du comptable ; que, depuis 2012, elle n'a inscrit que 54 261 € en 2014 ; que les créances irrécouvrables sont celles dont l'action en recouvrement est prescrite ; qu'elles comprennent des créances parfois anciennes de près de 30 ans ou des créances qui ont fait l'objet d'une opposition à tiers détenteur (OTD) parfois ancienne de plus de quatre ans, émise alors que l'action en recouvrement était déjà prescrite ; que ces créances ont fait l'objet de titres émis en 2010 ou antérieurement ; que le montant de ces créances prescrites peut être évalué à 9,54 M€, ainsi que détaillé dans le tableau suivant ;

Tableau n°3 : Total des créances irrécouvrables au 31 décembre 2017 (montants en euros)

Compte n°	Objet du compte	Montant
Compte 4111	Redevables amiable	1 624 048,29
Compte 4116	Redevables contentieux	1 099 278,60
Compte 4141	Locataires amiable	754 679,44
Compte 4146	Locataires contentieux	5 491 690,74
Compte 4621	Créances cessions d'immobilisation	247 567,10
Compte 46721	Autres comptes	327 164,51
Total		9 544 428,68

Source : Application HELIOS - CRC

CONSIDERANT que cette somme doit être inscrite au compte 654 « *Perte sur créances irrécouvrables* », sans qu'il soit possible d'étaler réglementairement cette charge ;

- Dettes sociales

CONSIDERANT que, jusqu'au 1^{er} janvier 2017, il appartenait à la commune de Fort-de-France comme aux autres collectivités territoriales d'outre-mer, de verser directement des prestations familiales légales à leurs agents de droit public en activité ; que, chaque année, une régularisation était opérée entre les montants versés par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) sur la base du taux et de l'assiette des cotisations indiqués par la CNAF et le montant des prestations familiales versées directement par ces collectivités à leurs agents ; que cette régularisation se faisait sous la forme d'une facture de la CNAF à la collectivité ; qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, les cotisations à la CNAF sont mandatées avec les salaires et les prestations adressées directement par la CAF ;

CONSIDERANT que, depuis de nombreuses années, la ville de Fort-de-France n'a ni mandaté ni payé les factures dues à la CNAF ; que, malgré les propositions de plan d'apurement sur trois ans proposées par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), gestionnaire de ces fonds, aucun accord n'a pu être trouvé ; qu'au 31 décembre 2014, la dette était de 13 106 717 € ; que le solde dû au titre des années 2015 et 2016 s'élève, respectivement, à 1 815 815 € et à 1 795 324 € ; que la dette actualisée s'élevait au 31 décembre 2016 à 16 717 846 € ; que la ville a mandaté en 2018 les sommes de 919 355,59 € (mandat 5658), correspondant à la dette de l'année 2005, et de 1 002 125,62 € correspondant à la dette de l'année 2006 ; qu'il appartient à la ville de Fort-de-France d'inscrire en restes à réaliser la différence entre la dette et les sommes mandatées, soit 14 796 366 €, c'est-à-dire la totalité de la dette exigible, un protocole de paiement – qui relève de l'autorité du comptable – ne pouvant porter, le cas échéant, que sur l'échéancier des versements ;

CONSIDERANT que la découverte de ces charges non comptabilisées se traduit par une augmentation des dépenses restant à réaliser de 46 467 794,68 € ;

Section d'investissement

CONSIDERANT que les restes à réaliser en recettes d'investissement, au 31 décembre 2017, ont été arrêtés par la commune à 17 571 322,64 € ; qu'au regard de leur justification initiale, de la durée de validité des conventions de subventions qui les

fondent, du caractère achevé ou non des travaux qu'ils concernent, le montant des subventions attendues est surévalué de 5,2 M€, comme indiqué dans le tableau suivant :

Tableau n°4 : Restes à réaliser au titre des recettes de subvention d'investissement, au 31 décembre 2017 (montants en euros)

Compte	Objet	Montant RAR	Montant RAR rectifiés	Différence
Compte 1321	Etat et établissements nationaux	4 961 753,29	7 990 315,57	3 028 562,28
Compte 1327	FEDER	695 061,58	321 708,61	-373 352,97
Compte 1328	CTM	9 035 256,76	3 133 953,02	-5 901 303,74
	autres	2 879 251,01	889 125,16	-1 990 125,85
Total		17 571 322,64	12 335 102,36	-5 236 220,28

Source : commune et CRC

CONSIDERANT que les restes à réaliser en dépenses d'investissement, au 31 décembre 2017, ont été arrêtés par la commune à 406 764,21 €; que la commune a cependant omis d'inscrire 15 461 986,39 € de restes à réaliser en dépenses supplémentaires; que le montant des restes à réaliser en dépenses s'élève à 15 868 750,60 €;

CONSIDERANT que la SEMAFF détenait neuf concessions d'aménagement à Fort-de-France en 2015; que l'exécution de ces opérations fait apparaître des engagements de la collectivité qui ne sont pas encore soldés; qu'au titre de sa participation aux opérations, la ville devait encore 26,88 M€ au 31 décembre 2017, selon les votes du conseil municipal sur les comptes rendus d'aménagement présentés par la SEMAFF à la collectivité;

Tableau n°5 : Synthèse des opérations SEMAFF au 31 décembre 2017 (montants en euros)

Opération	Dépenses totales	Produits hors concédant	Participation prévisionnelle du concédant	Taux d'avancement	Participation du concédant comptabilisée	Niveau de participation théorique de la commune	Reste à engager (prorata de l'avancement)
Volga	7 672 386	6 182 531	1 489 855	100%	1 176 731	1 489 855	313 124
Pointe Simon	51 860 426	29 372 955	24 082 752	52%	14 778 336	12 438 741	-2 339 595
Perrinon	26 734 170	9 574 173	17 159 997	74%	10 732 170	12 698 398	1 966 228
Canal Alaric	15 755 762	6 526 889	9 228 873	96%	1 765 389	8 859 718	7 094 329
Terre Sainville	11 205 126	7 620 942	3 584 184	61%	1 214 789	2 186 352	971 563
Etang Zabricot	69 378 787	69 892 615	1 105 483	58%	1 105 483	641 180	-464 303
Dillon Lotist	3 323 468	3 809 150	0	100%	0	0	0
OPAH Centre	428 001	101 134	326 867	100%	152 449	326 867	174 418
Rhi Sinistres	4 777 633	2 587 050	2 190 583	70%	1 356 278	1 533 408	177 130
TOTAL	191 135 759	135 667 439	59 168 594	79%	32 281 625	40 174 520	7 892 895

Source : Rapport du commissaire aux comptes de la SEMAFF, exercice clos 2017

CONSIDERANT que la ville doit verser sans délai le solde de sa participation pour les trois opérations terminées, soit 487 542 € et inscrire en dépense le reste à engager pour

les autres opérations en fonction de leur taux d'avancement respectif, soit 7,4 M€; qu'il conviendrait donc que la ville inscrive 4,2 M€ au titre des restes à réaliser sur le compte 238 pour 2017 et 3,7 M€ au titre des mesures nouvelles de 2018 ;

CONSIDERANT que l'inscription des amortissements conduit à augmenter les restes à réaliser en recettes d'investissement de 21 147 000 €;

b. Au budget annexe « SERMAC »

CONSIDERANT que la commune n'a inscrit aucun reste à réaliser au titre du SERMAC, ce qui n'appelle pas d'observation ;

II. B. 3. Sur la sincérité des autres inscriptions budgétaires

a. Sur la sincérité des inscriptions du budget principal

En recettes de fonctionnement

CONSIDERANT que les prévisions de recette de l'article 73111 « *Taxes foncières et d'habitation* » ont été établies conformément à la délibération du 27 mars 2018, sans augmentation de taux par rapport à 2017 ;

CONSIDERANT que la recette prévue au titre de la valorisation des travaux en régie s'élève à 6 100 000 € sur l'article 722 ; que la commune n'a pas pu apporter de justification conforme à la réglementation prévue dans l'instruction comptable sur les comptes administratifs précédents ; que, pour tenir compte des importants travaux réalisés par la régie, la chambre retient au stade de la prévision pour 2018 le montant inscrit ; que la chambre engage la commune à pouvoir justifier ses montants valorisés dans le cadre du prochain compte administratif ;

En dépenses de fonctionnement

CONSIDERANT que la commune n'a inscrit aucune provision pour litige (compte 68) alors que de nouveaux contentieux sont apparus en 2018 ; que les demandes représentent la somme de 1 920 381 €, qu'il convient d'inscrire cette somme en provision pour risques ;

CONSIDERANT que la ville de Fort-de-France impute la subvention au service municipal d'action culturelle (SERMAC) au compte 67441 « *Subventions de fonctionnement exceptionnelles versées aux établissements et services rattachés à caractère administratif* » ; qu'ainsi que le prévoit l'instruction comptable M 14, « *sont comptabilisées à ce compte les subventions de fonctionnement n'ayant pas le caractère de charges courantes* » ; que les charges du service culturel sont des charges courantes et récurrentes ; que 90 % des crédits de la subvention municipale sont consacrés à la couverture des charges de personnel qui, pour l'essentiel, sont des agents titulaires de la commune ; qu'il convient donc d'inscrire ces crédits au compte 65736 « *Subvention de fonctionnement aux organismes publics – Établissements et services rattachés* » ;

En dépenses d'investissement

CONSIDERANT que, comme indiqué précédemment, la ville n'a pas inscrit suffisamment de crédits pour l'augmentation du financement de sa participation aux

opérations sous concession de la SEMAFF ; qu'il convient donc que la ville inscrive 3,7 M€ au titre des mesures nouvelles de 2018 sur le compte 238 ;

b. Sur la sincérité des inscriptions du budget annexe « SERMAC »

CONSIDERANT que les dépenses inscrites en fonctionnement s'élèvent à 6 125 543,00 ; qu'à la date du 31 octobre 2018, les crédits ont été consommés à hauteur de 83,77 % ; que l'inscription correspondant au montant consommé paraît donc sincère ;

CONSIDERANT que les recettes de fonctionnement s'élèvent à 6 585 233,00 € dont 5 109 690,00 € provenant de la participation de la commune ;

CONSIDERANT que les dépenses d'investissement s'élèvent au 31 octobre 2018 à 57 632,28 €, soit seulement 38,42 % des crédits inscrits ; qu'aucune recette d'investissement n'a été titrée à la date du 31 octobre 2018 ;

II. B. 4. Sur les budgets corrigés par la chambre

a. Sur le budget principal corrigé par la chambre

CONSIDERANT qu'après les corrections effectuées par la chambre, le budget principal de 2018 est en déséquilibre de - 55 839 382,35 € dont - 48 388 175,68 € pour la section de fonctionnement et - 7 451 206,67 € pour la section d'investissement, comme le montre le tableau ci-après :

Tableau n°6 : Équilibre des sections du budget principal 2018 après corrections par la chambre (en euros)

Section de fonctionnement	Budget voté	RAR voté	Corrections RAR	Corrections budget	BP 2018 corrigé
Recettes	150 661 102,74		-		150 661 102,74
Dépenses	150 661 102,74		46 467 794,68	1 920 381,00	199 049 278,42
Résultat de l'exercice			- 46 467 794,68	- 1 920 381,00	- 48 388 175,68
Résultat N-1	-				-
Résultat comptable	-		- 46 467 794,68	- 1 920 381,00	- 48 388 175,68
Section d'investissement	Budget voté	RAR voté	Corrections RAR	Corrections budget	BP 2018 corrigé
Recettes	41 177 671,63	17 571 322,64	15 910 779,72		74 659 773,99
Dépenses	32 005 949,32	406 764,21	19 661 986,39	3 700 000,00	55 774 699,92
Résultat de l'exercice	9 171 722,31	17 164 558,43	- 3 751 206,67	- 3 700 000,00	18 885 074,07
Résultat N-1	- 26 336 280,74				- 26 336 280,74
Résultat comptable	- 17 164 558,43	17 164 558,43	- 3 751 206,67	- 3 700 000,00	- 7 451 206,67
Résultat prévisionnel	- 17 164 558,43	17 164 558,43	- 50 219 001,35	- 5 620 381,00	- 55 839 382,35

Source : budget voté de 2018 et chambre régionale des comptes

b. *Sur le budget annexe corrigé par la chambre*

CONSIDERANT qu'après les corrections effectuées par la chambre, le budget annexe « SERMAC » de 2018 est en suréquilibre de 8 609,96 € constitué d'un déséquilibre de - 34 314,38 € pour la section de fonctionnement et d'un suréquilibre de 42 924,34 € pour la section d'investissement, comme le montre le tableau ci-après ;

Tableau n°7 : Équilibre des sections du budget annexe « SERMAC » 2018 après corrections par la chambre (en euros)

Section de fonctionnement	Budget voté	RAR votés	Corrections RAR	Corrections budget	Corrections totales	BP 2018 corrigé
Recettes	6 585 233,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 585 233,00
Dépenses	6 309 858,72	0,00	0,00	0,00	0,00	6 309 858,72
Résultat de l'exercice	275 374,28	0,00	0,00	0,00	0,00	275 374,28
Résultat N-1	-275 374,28	0,00	0,00	-34 314,38	-34 314,38	-309 688,66
Résultat comptable	0,00	0,00	0,00	-34 314,38	-34 314,38	-34 314,38
Section d'investissement	Budget voté	RAR votés	Corrections RAR	Corrections budget	Corrections totales	BP 2018 corrigé
Recettes	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
Dépenses	204 973,45	0,00	0,00	0,00	0,00	204 973,45
Résultat de l'exercice	-54 973,45	0,00	0,00	0,00	0,00	-54 973,45
Résultat N-1	54 973,45	0,00	0,00	42 924,34	42 924,34	97 897,79
Résultat comptable	0,00	0,00	0,00	42 924,34	42 924,34	42 924,34
Résultat global prévisionnel	0,00	0,00	0,00	8 609,96	8 609,96	8 609,96

Source : budget voté de 2018 et chambre régionale des comptes

II. B. 5. Sur la couverture du remboursement du capital de la dette

a. *Sur le budget principal*

CONSIDERANT que les ressources propres de la section d'investissement du budget principal, ne permettent pas de couvrir l'annuité de la dette en capital, ainsi que le montre le tableau suivant :

Tableau n°8 : Couverture du remboursement du capital de la dette par des ressources propres (montants en euros)

Ressources	Budget principal
R001 Excédent d'investissement reporté	0,00
R10222 FCTVA	2 400 000,00
D139 subventions d'investissement transférées	-82 597,42
Total des ressources internes	2 317 402,58
Annuité en capital	10 834 179,00

Source : chambre régionale des comptes

b. *Sur le budget annexe*

CONSIDERANT que, le budget annexe « SERMAC » ne fait pas appel à l'emprunt ; qu'il n'y a donc pas d'annuité en capital à rembourser ;

III. SUR LES MESURES DE REDRESSEMENT NÉCESSAIRES AU RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

CONSIDERANT, sous toute réserve tenant à la possible non-exhaustivité des insincérités relevées, qu'après correction par la chambre, le budget principal de la commune de Fort-de-France présente un déséquilibre de - 55 839 382,35 € dont - 48 388 175,68 € en section de fonctionnement et - 7 451 206,67 € en investissement ; qu'il est trop tard, au jour du présent avis, pour mettre en œuvre des mesures de retour à l'équilibre d'ici à la fin de 2018, mesures qui devront, en outre, s'étaler sur plusieurs exercices au vu de l'ampleur du déséquilibre à résorber ; que la première voie de rétablissement à engager dès à présent consiste à réduire les dépenses de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'après correction par la chambre, le budget annexe « SERMAC » de Fort-de-France présente un déséquilibre positif de 8 609,96 € ;

CONSIDERANT que l'ensemble des corrections et des propositions contenues dans le présent avis ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières, à l'article VI-17 ;

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DECLARE** recevable la saisine du préfet de la Martinique ;
- 2) **CONSTATE** que le budget primitif de 2018 de la commune de Fort-de-France a été voté avec un déséquilibre, après corrections par la chambre, de - 55 839 382,35 € pour le budget principal, et un suréquilibre de 8 609,96 € pour le budget annexe « *SERMAC* » ;
- 3) **DEMANDE** au conseil municipal de rectifier, dans un délai d'un mois, son budget primitif de 2018 en adoptant les mesures préconisées par le présent avis, détaillées en annexe ;
- 6) **DEMANDE** à la commune d'adresser à la chambre régionale des comptes la nouvelle délibération dans le délai de huit jours après son adoption ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat* » ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Martinique, au maire de Fort-de-France et au directeur régional des finances publiques ;

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Martinique, en sa séance du 19 décembre 2018.

Présents :

- M. Yves COLCOMBET, président de la chambre, président de séance ;
- Mme Sabah-Nora FAOUZI, MM. Patrice RAUD, Patrick PLANTARD, Pierre STEFANIZZI et Christian PAPOUSSAMY ;
- M. Alexandre ABOU, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance,

Yves COLCOMBET

Gina BREGMESTRE

AVIS N° 2018-XX - Commune de Fort-de-France

ANNEXE : budget primitif de 2018 par chapitre

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC		Budget rectifié
			RAR	Propositions nouvelles	
11	Charges à caractère général	13 957 066,46			13 957 066,46
12	Charges de personnel	103 310 000,00	14 796 366,00		118 106 366,00
14	Atténuation de produits	250 000,00			250 000
65	Autres charges de gestion courantes	15 772 781,60	9 544 428,68	5 109 690,00	25 317 210,28
66	Charges financières	7 699 024,00			7 699 024,00
67	Charges exceptionnelles	6 479 213,68		-5 109 690,00	6 479 213,68
68	Dotations aux provisions		22 127 000,00	1 920 381,00	24 047 381,00
22	Dépenses imprévues				
23	Virement à la section d'investissement	439 777,00			439 777,00
42	Opér. d'ordre de transferts entre sections	2 753 240,00			2 753 240,00
2	Déficit reporté				
	Total	150 661 102,74	46 467 794,68	1 920 381,00	199 049 278,42
Recettes de fonctionnement		Budget voté	RAR	Propositions nouvelles	Budget rectifié
13	Atténuations de charges	1 050 000,00			1 050 000,00
70	Produits services, domaines et ventes	1 362 219,12			1 362 219,12
73	Impôts et taxes	104 171 154,81			104 171 154,81
74	Dotations et participations	34 744 111,00			34 744 111,00
75	Autres produits de gestion courante	984 452,24			984 452,24
76	Produits financiers	1 079 670,00			1 079 670,00
77	Produits exceptionnels	1 169 495,57			1 169 495,57
78	Reprises sur amortissements et provisions				
42	Opér. d'ordre de transferts entre sections	6 100 000,00			6 100 000,00
2	Excédent reporté				
	Total	150 661 102,74			150 661 102,74

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC		Budget rectifié
			RAR	Propositions nouvelles	
13	Subventions d'investissement	3 473 831,00	15 461 986,39		18 935 817,39
16	Emprunts et dettes	10 834 179,00			10 834 179,00
20	Immobilisations incorporelles	486 101,79			486 101,79
204	Subventions d'équipement versées	1 140 000,00			1 140 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 747 342,17			1 747 342,17
23	Immobilisations en cours	2 213 839,11	4 200 000,00	3 700 000,00	10 113 839,11
26	Participations	6 000,00			6 000,00
	Opérations d'équipement	2 311 708,29			2 311 708,29
	Opér. d'ordre de transferts entre sections	6 100 000,00			6 100 000,00
40	Opérations patrimoniales	3 976 380,22			3 976 380,22
45	opérations pour compte de tiers	123 331,95			123 331,95
41	Solde d'exécution reporté	26 336 280,74			26 336 280,74
	Total	58 748 994,27	19 661 986,39	3 700 000,00	82 110 980,66
Recettes d'investissement		Budget voté	RAR	Propositions nouvelles	Budget rectifié
10	Dotations fonds divers et réserves	8 129 251,01			8 129 251,01
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 242 100,81			2 242 100,81
13	Subventions d'investissement	16 520 520,63	- 5 236 220,28		11 284 300,35
15	provision pour risques et charges				-
16	Emprunts et dettes	20 000 000,00			20 000 000,00
23	immobilisations en cours	150 000,00			150 000,00
27	autres immobilisations financières	537 724,60			537 724,60
45	operations pour le compte de tiers	100 000,00			100 000,00
21	Virement de la section de fonctionnement	439 777,00			439 777,00
24	Produits des cessions	3 900 000,00			3 900 000,00
40	Opér. d'ordre de transferts entre sections	2 753 240,00	21 147 000,00		23 900 240,00
41	Opérations patrimoniales	3 976 380,22			3 976 380,22
1	Excédent reporté				
	Total	58 748 994,27	15 910 779,72		74 659 773,99

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL				
Section d'exploitation	Budget voté	Corrections sur RAR	Mesures nouvelles	Budget rectifié
Dépenses	150 661 102,74	46 467 794,68	1 920 381,00	199 049 278,42
Recettes	150 661 102,74	-	-	150 661 102,74
Résultat	-	- 46 467 794,68	- 1 920 381,00	- 48 388 175,68
Section d'investissement	Budget voté	Corrections sur RAR	Mesures nouvelles	Budget rectifié
Dépenses	58 748 994,27	19 661 986,39	3 700 000,00	82 110 980,66
Recettes	58 748 994,27	15 910 779,72	-	74 659 773,99
Résultat	-	- 3 751 206,67	- 3 700 000,00	- 7 451 206,67
Résultat global prévisionnel	-	- 50 219 001,35	- 5 620 381,00	- 55 839 382,35

BUDGET ANNEXE « SERMAC »

SECTION D'EXPLOITATION - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'exploitation		Budget voté	Modification CRC		Budget rectifié
			RAR	Propositions nouvelles	
011	Charges à caractère général	1 993 958 ,72			1 993 958 ,72
012	Charges de personnel	4 164 000,00			4 164 000,00
014	Atténuation de produits				
65	Autres charges de gestion courantes	200,00			200,00
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles	1 700,00			1 700,00
68	Dotations aux amortissements				
022	Dépenses imprévues				
023	Virement à la section d'investissement	5 000,00			5 000,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	145 000,00			145 000,00
043	Opér. d'ordre intérieur de la section				
002	Déficit reporté	275 374,28	34 314,38		309 688,66
Total		6 585 233,00	34 314,38		6 619 547,38
Recettes de fonctionnement		Budget voté	RAR	Propositions nouvelles	Budget rectifié
013	Atténuations de charges	100,00			100,00
70	Produits services, domaines et ventes	474 443,00			474 443,00
73	Impôts et taxes				
74	Dotations et participations	6 054 690,00			6 054 690,00
75	Autres produits de gestion courante	55 000,00			55 000,00
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels	1 000,00			1 000,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections				
043	Opér. d'ordre intérieur de la section				
002	Excédent reporté				
Total		6 585 233,00			6 585 233,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC		Budget rectifié
			RAR	Propositions nouvelles	
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes				
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00			1 000,00
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles	203 973,45			203 973,45
23	Immobilisations en cours				
26	Participations				
	Opérations d'équipement				
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
001	Solde d'exécution reporté				
Total		204 973,45			204 973,45
Recettes d'investissement		Budget voté	RAR	Propositions nouvelles	Budget rectifié
10	Dotations fonds divers et réserves				
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes				
27	Autres immobilisations financières				
28	Amortissement des immobilisations				
021	Virement de la section de fonctionnement	5 000,00			5 000,00
024	Produits des cessions				
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	145 000,00			145 000,00
041	Opérations patrimoniales				
001	Excédent reporté	54 973,45	42 324,34		97 897,79
Total		204 973,45	42 324,34		247 897,79

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE « SERMAC »				
Section d'exploitation	Budget voté	Corrections sur RAR	Mesures nouvelles	Budget rectifié
Dépenses	6 585 233,00	34 314,38		6 619 547,38
Recettes	6 585 233,00			6 585 233,00
Résultat	0,00	-34 314,38		-34 314,38
Section d'investissement	Budget voté	Corrections sur RAR	Mesures nouvelles	Budget rectifié
Dépenses	204 973,45			204 973,45
Recettes	204 973,45	42 924,34		247 897,79
Résultat	0,00	42 924,34		42 924,34
Résultat global prévisionnel	-54 973,45,00	-34 314,38		8 609,96